

Cadre réservé au service

Nom du Loueur :

Date de la location :

Date de la réservation :

Attestation d'assurance : Oui Non

(30€) Chèque d'acompte : Oui Non Non concerné

(150€) Chèque de caution : Oui Non Non concerné

Restitution chèque de caution : Oui Non



DOSSIER DE LOCATION SALLE DE LA MOISSON

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le contrat de location
- Le règlement intérieur de la salle des fêtes
- La demande de réservation de vaisselle
- L'attestation d'assurance à compléter
- La fiche état des lieux à compléter à l'entrée et à la sortie de la location
- La délibération n°2022_067 du 11/10/2022 adoptant le présent règlement
- La délibération n°2022_069 du 11/10/2022 adoptant les tarifs de location

CONTRAT DE LOCATION – SALLE « Maison de la Moisson » DE BEAULIEU SUR OUDON

Entre

La commune de Beaulieu sur Oudon, domiciliée 22 rue de Bretagne à Beaulieu-sur-Oudon représentée par son Maire, Monsieur Anthony ROULLIER ou son représentant légal

Désigné ci-après par le terme « **LE PROPRIETAIRE** »

Et

Monsieur ou Madame : -----

Demeurant à : -----

Téléphone : ----- Email : -----

Désigné ci-dessus par le terme « **L'OCCUPANT** »

Ou

Association : -----

Ayant son siège social à : -----

Et représentée par : -----

Qualité : -----

Demeurant : -----

Téléphone : ----- Email : -----

Désigné ci-dessus par le terme « **L'OCCUPANT** »

**Le propriétaire loue à l'occupant la salle « Maison de la Moisson » de Beaulieu sur Oudon
situé au 4bis rue de la Poste à Beaulieu-sur-Oudon**

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation : -----

Nombre de personnes prévues : -----

Tarif de la location : -----

Acompte : -----

L'Occupant

Le Propriétaire

RÉGLEMENT – SALLE « Maison de la Moisson » DE BEAULIEU SUR OUDON

Article 1 – GÉNÉRALITÉS :

La gestion de la salle « Maison de la Moisson », propriété de la Commune de Beaulieu sur Oudon, est assurée par ladite Commune.

Dans les articles suivants, la Commune de Beaulieu sur Oudon sera désignée par ce terme :

LE PROPRIÉTAIRE

Les locataires ou utilisateurs seront désignés par ce terme : **L'OCCUPANT.**

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle « Maison de la Moisson » est accordée en priorité aux associations de Beaulieu sur Oudon, déclarées en Préfecture et reconnues ainsi qu'aux particuliers de Beaulieu sur Oudon. Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familial. Les soirées privées ne peuvent avoir lieu dans un but lucratif.

Le propriétaire se réservant le droit de louer la salle « Maison de la Moisson » à des fins commerciales sous réserve d'obtention des divers agréments réglementaires (Préfecture, Chambres Consulaires, Police...)

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment

Le présent règlement a été validé par le conseil municipal du 11 octobre 2022.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX :

- Hall d'entrée avec vestiaire
- Une salle d'une capacité de 40 personnes
- Une cuisine équipée d'un lave-vaisselle, réfrigérateur

- Une zone de rangement avec placard
- Sanitaire
- Tables et chaises
- Location de vaisselles en sus

Article 3 – RÉSERVATION :

La réservation devra être effectuée dans un délai minimum d'un mois avant la date prévue de la manifestation.

Dans le cas où la salle serait disponible un minimum de 10 jours sera requis.

La réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture de celui-ci, à savoir : Tous les matins de 9h à 12h, sauf le mercredi

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 4. Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée.

Article 4 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA RÉSERVATION :

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque d'acompte de 30€ à l'ordre du Trésor Public,
- Un chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public,
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location,
- Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administrations : autorisations de buvette municipale ou préfectorale, déclaration SACEM, impôts, déclaration de débit de boissons auprès des Douanes, autorisation des Chambres Consulaires.

En l'absence de dégâts apparents lors de l'inventaire et de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué dans un délai de 15 jours, à reprendre en Mairie. Passé ce délai, le chèque sera détruit.

Article 5 – ANNULATIONS :

1) Annulation de la réservation par l'occupant :

- Moins d'un mois avant l'utilisation prévue, 25% de la location totale sera due ;
- Entre une semaine à quinze jours, 50 % de la location totale sera due à la Commune, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 75 % de la location totale sera due à la Commune, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- La veille 100% de la somme sera due

2) Annulation de la réservation par le propriétaire :

- En cas de force majeure et sans contrepartie financière.

Article 6 – REMISE DES CLÉS, ÉTAT DES LIEUX, CAUTION :

Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.

- La caution est exigée lors de la signature du contrat.
- La reproduction de clés est formellement interdite.
- En cas de non-respect de cette règle, plainte sera déposée auprès des Services de Police à l'encontre du responsable désigné par l'occupant.
- Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal.
- Après utilisation, les clés seront remises en main propre au représentant communal contre décharge.
- La caution ne sera alors restituée que si aucun dégât n'a été signalé ou constaté.

Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la Commune.

Article 7 – RESTITUTION DES LOCAUX :

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus.

Tables et chaises nettoyées et rangées. Le tout étant prêt pour une autre utilisation. Les abords (parkings, espaces verts, cour) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritrus, verres, boîtes métalliques, mégots de cigarettes.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par l'occupant.

Ranger les tables toutes dans le même sens.

En cas de non-respect il me sera facturé des heures de ménages après constat avec le responsable de la salle pouvant s'élever à 50€.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur, éteindra les lumières, débranchera le réfrigérateur, laissera le chauffage sur thermostat 2 ...

Article 8 – INTERDICTIONS :

Il est formellement interdit :

- De faire de la cuisine chaude. Cette salle est réservée aux réunions, vins d'honneur, repas froids exclusivement (buffet campagnard, etc...)
- De fumer à l'intérieur des locaux
- Il est formellement interdit d'apporter des bombes, serpentins ou autres, ainsi que de lancer des confettis.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi.
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux, sauf autorisation expresse du propriétaire (sauf chien guide aveugle ou PMR)
- De décorer les locaux par clouage, vissage ou collage. Rien ne doit être accroché sur les murs de la salle et du couloir d'entrée. En cas de dégradation (trous), je m'engage à rembourser pécuniairement 10€ par trou.
- Les différents horaires indiqués dans le présent contrat doivent impérativement être respectés. Après 22H30h tout silence doit être respecté aux abords de la salle et arrêt de la musique à 2H00 du matin. A cet effet, vous devez fermer les fenêtres, ainsi que les portes à 22H30

Article 9 – RESPONSABILITÉS :

L'occupant sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements,
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix du remplacement.
- En cas de dégradations des vitres, rideaux, bris quelconques, je m'engage à faire face pécuniairement au préjudice causé
- Les portes d'issue de secours doivent être dégagées de tout encombrant et déverrouillées. En cas d'incendie, je m'engage à respecter le plan d'évacuation se situant à droite en rentrant où se trouvent également les numéros à appeler en cas de secours. Je suis informé de la localisation des extincteurs, et me considère formé sur la sécurité à prendre en cas de problème.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité.

Les Associations, ainsi que les personnes privées sont responsables de l'ordre pendant tout le déroulement de leur manifestation ou soirée et les enfants restent sous la surveillance et l'entière responsabilité des parents et/ou des utilisateurs de la salle.

ATTENTION : proximité avec l'étang de la commune.

La Mairie se dégage de toute responsabilité quant aux incidents et/ou accidents qui pourraient survenir.

L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :

- L'utilisation de la salle et de ses équipements.
- Les personnes,
- Le personnel éventuellement employé.

Cette attestation devra mentionner explicitement la couverture de ces risques pour la période de location indiquée.

Article 10 – TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération et annexés au présent contrat selon les conditions en vigueur à sa signature (annexe 1).

La fourniture de chauffage (suivant les périodes), électricité, éclairage, la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans les prix de location. Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est donc formellement interdite.

Le chauffage de la salle « Maison de la Moisson » est en plus de la location suivant la période :

- Du 15 octobre au 15 mai = + 10€
- Du 16 mai au 14 octobre = inclus dans la location

Article 11 – RÉVISION :

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe du présent contrat.

La Mairie se dégage de toute responsabilité quant aux incidents et/ou accidents qui pourraient survenir.

L'Occupant

Le Propriétaire

DEMANDE DE RÉSERVATION DE VAISSELLE – SALLE « Maison de la Moisson » DE BEAULIEU SUR OUDON

Date de location : -----

Réservation de vaisselle : Oui Non

Nombre de personne : -----

Assiette plate : Oui Non

Assiette Dessert : Oui Non

Couvert Oui Non

Verre (ballon) Oui Non

Coupe (flute) Oui Non

Tasse à café Oui Non

Carafe en verre Oui Non

ATTESTATION D'ASSURANCE – SALLE « Maison de la Moisson » DE BEAULIEU SUR OUDON

Nous soussigné

(Nom et adresse de la compagnie)

Certifions que le risque situé :

- Salle :
- Date :
- Manifestation :

Est assuré par :

Auprès de notre compagnie par la police N° :

Pour sa responsabilité locative concernant les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les biens qui lui sont confiés par le bailleur (tels que : agencements, mobiliers ; matériel, etc.) pour l'ensemble qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment pour les risques :

INCENDIES, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, DESTRUCTION, DEGRADATION ET DETERIORATION

Pour sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour l'ensemble des dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à des tiers du fait de l'exercice ou à l'occasion de son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux occupés.

Il est prévu qu'une renonciation à tout recours du preneur et de ses assureurs envers le bailleur et ses assureurs.

Fait à le

Pour valoir ce que de droit

(Cachet et signature de l'assureur du preneur)

ETAT DES LIEUX – SALLE « Maison de la Moisson » DE BEAULIEU SUR OUDON

LOCATAIRE

Nom		Prénom	
Adresse			
Code Postal		Commune	
Téléphone		E-mail	

LOCATION

Date de début de la location		Date de fin de la location	
Heure de début de la location		Heure de fin de la location	

Local « maison de la Moisson »	Bon état		État moyens		Mauvais état	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Murs						
Plafonds						
Sols						
Portes						
Fenêtres						

Commentaire :

.....

.....

Hall et sanitaires	Bon état		État moyens		Mauvais état	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Murs						
Plafonds						
Sols						
Portes						
Lavabos						
Robinets						
WC						

Commentaire :

.....

.....

Zone de rangement	Bon état		État moyens		Mauvais état	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Murs						
Plafonds						
Sols						
Portes						
Évier						
Réfrigérateur						
Micro-Ondes						
Lave-vaisselle						

Commentaire : -----

Équipements	Bon état		État moyens		Mauvais état	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Tables / Chaises						

Commentaire : -----

Après restitution des clés, la caution n'est rendue intégralement qu'à la seule condition que l'état des lieux fait avant la location et celui fait après la location soient identiques.

ETAT DES LIEUX AVANT LOCATION

Fait à : ----- Le ----- à

Par

En présence de

Signature du responsable

Signature du loueur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

ETAT DES LIEUX APRES LOCATION

Fait à : ----- Le ----- à

Par

En présence de

Signature du responsable

Signature du loueur

Précédée de la mention « lu et approuvé »



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation : 06/10/2022

Date d'affichage 06/10/2022

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-deux le mardi 11 octobre à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 20h08), Madame Anaïs LAUTRU (arrivée à 20h10), Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h00).

Étaient absentes excusées : Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

Contrat de location salle de la moisson

Vu l'article L.2212-12 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle de la Moisson ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition ladite salle et de déterminer les conditions dans laquelle elle doit d'être utilisées.

La réservation de la salle est gérée par les services de la Mairie.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les termes du contrat de location de la salle de la moisson,

Adopte le règlement d'utilisation de la salle de la moisson,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 octobre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR', written over a horizontal line.



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation : 06/10/2022

Date d'affichage 06/10/2022

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-deux le mardi 11 octobre à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 20h08), Madame Anaïs LAUTRU (arrivée à 20h10), Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h00).

Étaient absentes excusées : Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

Tarifs location salle de la moisson

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle de la moisson aux particuliers (communes et hors communes) et aux associations il convient de mettre en place un tarif des locations et prestations :

TARIFS 2023 - SALLE DE LA MOISSON			
LOCATION	PRIX	DIVERS	PRIX
Vin d'honneur / Réunion	50,00	Avance sur location à la réservation	30,00
Buffet froid	90,00	Cautions	150,00
Association commune Beaulieu	Gratuit	VAISSELLE	PRIX
		Location couverts complets	1,00
Forfait chauffage *	10,00	Carafe cassée	2,00
		Verres, tasses, assiettes cassés	1,00
Toutes autres vaisselles cassées ou perdues seront facturées au prix d'achat			
FORFAIT MÉNAGE RANGEMENT			30,00
* PÉRIODE CHAUFFAGE ETIMÉE DU 15 OCTOBRE AU 15 MAI (FACTURÉ SI UTILISÉ)			

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs de location de la salle de la moisson au 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 octobre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR', written over a horizontal line.